

L'an deux mille vingt, le onze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de Carrières-sous-Poissy, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe DELRIEU.

Présents :

M. le Maire
M. BERTON, M. BERTAUX, Mme BONIGEN, M. CARDOSO, Mme DAUVERT, Mme JAFFRE, M. LEDIN, M. LOPEZ, M. PELLEAU, M. QUESTEL, M. ULU

Absents excusés :

Mme BALSERA, représentée par S. DAUVERT, M. DEPRES, représenté par M. le Maire, Mme LIZAMBARD, représentée par M. CARDOSO, Mme LURON, représentée par Mme JAFFRE, M. VITHE, représenté par M. BERTAUX

Absent :

Mme AISSAOUI, M. AÏT, Mme AZZOUI, M. BARRON, M. CHARMEL, Mme CHARPENTIER, M. CORBIER, M. EFFROY, Mme GAMARAOUI-AMAR, Mme GOSSELET, M. KOR, M. LANYI, Mme MAZOUZI, Mme MERY, Mme N'JOK-BATHA, Mme PICHON

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement se réunir.

Installation d'un nouveau Conseiller municipal

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-15, R.2121-2 et R.2121-4,
Vu le Code électoral et notamment l'article L.270,
Vu le courrier de démission de M. Laurent BERNARD de ses fonctions d'adjoint au Maire et de son mandat de conseiller municipal en date du 3 juin 2020,
Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-En-Laye en date du 5 juin 2020 acceptant cette démission,

Considérant que M. Eduardo José CARDOSO est le candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « SoCARRIERES »,

INSTALLE M. Eduardo José CARDOSO en qualité de Conseiller municipal.

DONNE LECTURE du tableau du Conseil municipal mis à jour.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne Mme DAUVERT secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est lu par M. le Maire.

PROCÈS VERBAL

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 02 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, à savoir :

Numéro	Objet	Co-contractant	Montant TTC
2020-06-35	Délivrance d'une concession dans le cimetière du « Clos des Bruyeres » 30 ans	M. DEFIOLE	435 €
2020-06-36	Ester en justice	SELARL CLAISSE et Associés	Sans objet

Délibération 2020-06-07 : Election de trois adjoints au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-1, L.2122-7-2, et R2121-2,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 4 avril 2014,
Vu la délibération n° 2019-06-02 du 12 décembre 2019 fixant le nombre d'adjoints au Maire à six,
Vu la délibération n°2020-06-01 en date du 2 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal n'a pas maintenu Mme Khadija GAMRAOUI-AMAR dans ses fonctions de première adjointe au Maire,
Vu le courrier de M. Laurent BERNARD en date du 3 juin 2020 présentant sa démission de ses fonctions d'adjoint au Maire et de son mandat de conseiller municipal,
Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye en date du 5 juin 2020 acceptant cette démission qui a donc pris effet ce même jour,

Considérant que Madame CRIGNON a pris ses fonctions dans une autre commune depuis le 18 mai 2020 et n'est plus membre du Conseil municipal,
Considérant la vacance des places de premier, troisième et sixième adjoint au Maire,
Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des quatrième, cinquième et sixième adjoint au Maire conformément à l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre d'un scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,
Considérant que, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner plusieurs adjoints au Maire, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

Pour cette élection, les listes doivent être composées d'une femme, d'un homme et d'une femme respectivement pour les postes de quatrième, cinquième et sixième adjoint au Maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique :

Liste : SoCarrières

- Quatrième adjoint au Maire : Stéphanie JAFFRE
- Cinquième adjoint au Maire : Jean-Jacques BERTAUX
- Sixième adjoint au Maire : Sylviane DAUVERT

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection des quatrième, cinquième et sixième adjoint au Maire à main levée :

Nombre de votants : 17
Majorité absolue : 9

Listes déposés	Nombre de suffrages obtenus (en toutes lettres et chiffres)	
Liste : - Quatrième adjoint au Maire : Stéphanie JAFFRE - Cinquième adjoint au Maire : Jean-Jacques BERTAUX - Sixième adjoint au Maire : Sylviane DAUVERT	Dix-sept	17

PROCLAME Stéphanie JAFFRE, Jean-Jacques BERTAUX et Sylviane DAUVERT, ayant obtenu la majorité absolue, adjoints au Maire,

PRECISE que Stéphanie JAFFRE occupera le poste de quatrième adjoint au Maire,
PRECISE que Jean-Jacques BERTAUX occupera le poste de cinquième adjoint au Maire,
PRECISE que Sylviane DAUVERT occupera le poste de sixième adjoint au Maire,
PRECISE que le tableau des adjoints au Maire est modifié comme suit :

Fonction	Qualité (Mme ou M.)	NOM et PRENOM
Premier adjoint au Maire	Mme	BONIGEN Fabienne
Deuxième adjoint au Maire	Mme	LIZAMBARD Francine
Troisième adjoint au Maire	M.	VITHE Jacques
Quatrième adjoint au Maire	Mme	JAFFRE Stéphanie
Cinquième adjoint au Maire	M.	BERTAUX Jean-Jacques
Sixième adjoint au Maire	Mme	DAUVERT Sylviane

PRECISE que le tableau du Conseil municipal sera mis à jour et que M. le Préfet sera informé de cette modification.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2020-06-08 : Constitution du groupement de commandes entre la Ville de Carrières-sous-Poissy et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour le renouvellement du marché de services de prestations d'assurances

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,
Vu les délibérations n°2019-12-21, 2019-12-22, 2019-12-23 et 2019-12-24 prolongeant par voie d'avenant le marché de service de prestations d'assurances pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2020,

Considérant le renouvellement du marché de services de prestations d'assurances pour le compte du groupement de commandes composé de la Ville de Carrières-sous-Poissy et du Centre Communal d'Action sociale, marché arrivant à son terme le 31 décembre 2020,

Considérant qu'une convention constitutive de groupement de commandes est nécessaire entre la Ville de Carrières-sous-Poissy et le Centre Communal d'Action Sociale de Carrières-sous-Poissy pour créer le groupement de commandes et définir les modalités de son fonctionnement,

Considérant le souhait de désigner la Ville de Carrières-sous-Poissy comme coordonnateur du groupement de commandes chargée de mener toute la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres du groupement, la Commission d'appel d'offres du groupement étant par conséquent celle de la Ville,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Carrières-sous-Poissy et le Centre Communal d'Action Sociale,

APPROUVE la désignation de la Ville de Carrières-sous-Poissy comme coordonnateur du groupement de commandes,
APPROUVE la désignation de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Carrières-sous-Poissy pour ce groupement de commandes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de création du groupement de commandes, ainsi que ses éventuels avenants,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec le candidat retenu,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2020-06-09 : Constitution du groupement de commandes entre la Ville de Carrières-sous-Poissy et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour le renouvellement du marché de location de véhicules utilitaires neufs avec assurance et sans chauffeur

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

Considérant le renouvellement du marché de location de véhicules utilitaires neufs avec assurance et sans chauffeur pour le compte du groupement de commandes composé de la Ville de Carrières-sous-Poissy et du Centre Communal d'Action sociale, marché arrivant à son terme le 15 novembre 2020,

Considérant qu'une convention constitutive de groupement de commandes est nécessaire entre la Ville de Carrières-sous-Poissy et le Centre Communal d'Action Sociale de Carrières-sous-Poissy pour créer le groupement de commandes et définir les modalités de son fonctionnement,

Considérant le souhait de désigner la Ville de Carrières-sous-Poissy comme coordonnateur du groupement de commandes chargée de mener toute la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres du groupement, la Commission d'appel d'offres du groupement étant par conséquent celle de la Ville,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Carrières-sous-Poissy et le Centre Communal d'Action Sociale,

APPROUVE la désignation de la Ville de Carrières-sous-Poissy comme coordonnateur du groupement de commandes,
APPROUVE la désignation de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Carrières-sous-Poissy pour ce groupement de commandes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de création du groupement de commandes, ainsi que ses éventuels avenants,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec le candidat retenu,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2020-06-10 : Approbation des attributions de compensation définitives pour 2016 selon le nouveau protocole financier du 12 juillet 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016,
Vu la délibération CC_17_06_29_04 du 29 juin 2017 du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise portant détermination des attributions de compensation définitives 2016,
Vu le jugement rendu le 23 mai 2019 par le Tribunal administratif de Versailles (n°1708428) annulant la délibération CC_17_06_29_04 du 29 juin 2017 portant détermination des attributions de compensation définitives 2016,
Vu la délibération CC_2019_07_12_18 du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise du 12 juillet 2019 portant adoption des attributions de compensation définitives 2016,

Considérant que la ville de Carrières-sous-Poissy n'a pas délibéré sur la délibération CC_17_06_29_04 du 29 juin 2017 du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise portant sur les attributions de compensation définitives 2016 et que celles-ci étaient identiques aux attributions de compensation provisoires 2016,

Considérant que ces régularisations ne peuvent être versées ou perçues sans l'établissement de délibération concordante,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines et Gestion financière du 18 septembre 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les attributions de compensation définitives 2016 fixées par délibération du Conseil communautaire du 12 juillet 2019 en faveur de la commune selon les éléments ci-dessous :

AC provisoires 2016	AC définitives 2016 selon délibération du 29 juin 2017	AC définitives de 2016 selon nouveau protocole financier 12/07/2019
1 920 220,00 €	1 920 220,00 €	2 169 698,55 €

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2020-06-11 : Approbation de la correction des attributions de compensation définitives pour 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le protocole financier général CC_2016_11_17_06 approuvé le 28 novembre 2016,

Vu les délibérations de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise CC_17_02_02_07 du 25 février 2017, CC_17_11_16_04 du 16 novembre 2017, CC_17_12_14_05 du 14 décembre 2017 relatives aux attributions de compensation provisoires 2017, CC_18_07_04_09 du 4 juillet 2018 relative aux attributions de compensation définitives 2017 et CC_18_12_11_14 du 11 décembre 2018 modifiant les montants des attributions de compensation définitives pour 2017,

Considérant qu'il a été décidé de corriger le montant des attributions de compensation définitives 2017 sur le montant de la reprise de la dette de l'ex Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine dont la Ville était membre afin de corriger une erreur matérielle, Considérant que le Conseil communautaire, par délibération CC_18_12_11_14 du 11 décembre 2018 a autorisé la correction des attributions de compensation définitives de 2017, Considérant que ces régularisations ne peuvent être versées ou perçues sans l'établissement de délibération concordante,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines et Gestion financière du 18 septembre 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE à l'unanimité, le montant de la correction des attributions de compensation 2017 en faveur de la commune selon les éléments ci-dessous :

Estimation des AC de fonctionnement 2017	AC définitives de fonctionnement 2017 après correction	Régularisation des AC définitives de fonctionnement 2017
2 307 491,00 €	2 310 475,00 €	2 984,00 €

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fin de la séance 20H30

LE MAIRE

Christophe DELRIEU